Informations de base

2010/0242(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) Voir aussi 2014/2255(INI) **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.07 Personnes agées 4.10.11 Retraites, pensions 4.10.14 Démographie 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	KASTLER Martin (PPE)	22/09/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive CREȚU Corina (S&D) KACIN Jelko (ALDE) LAMBERT Jean (Verts/ALE) CABRNOCH Milan (ECR) LE HYARIC Patrick (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	VAN NISTELROOIJ Lambert (PPE)	27/09/2010
CULT Culture et éducation	TAKKULA Hannu (ALDE)	19/10/2010
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres		

		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3053	2010-12-06
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3099	2011-06-17
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3074	2011-03-09
Agriculture et pêche	3108	2011-07-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0462	Résumé
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/12/2010	Débat au Conseil		Résumé
16/03/2011	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
18/03/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0061/2011	
17/06/2011	Débat au Conseil		
07/07/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0332/2011	Résumé
07/07/2011	Résultat du vote au parlement		
19/07/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2011	Signature de l'acte final		
23/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0242(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2014/2255(INI)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 153-p2

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/03709

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.625	20/12/2010	
Avis de la commission	REGI	PE452.779	27/01/2011	
Avis de la commission	CULT	PE452.767	08/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.631	15/02/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0061/2011	18/03/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0332/2011	07/07/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00020/2011/LEX	13/09/2011	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2010)0462	06/09/2010	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2010)1002	06/09/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8072	08/09/2011	
Document de suivi	COM(2014)0562	15/09/2014	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2010)0462	29/10/2010	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0462	09/11/2010	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1377/2010	21/10/2010	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0940 JO L 246 23.09.2011, p. 0005	Résumé

Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)

2010/0242(COD) - 15/09/2014 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle.

L'Année européenne a réussi à **mobiliser de nombreux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux**. Elle a permis de véhiculer une image plus positive du vieillissement de la population en mettant en évidence le potentiel des personnes âgées et en encourageant leur participation active à la société et à l'économie.

La décision relative à l'Année européenne 2012 a défini une enveloppe budgétaire de **5 millions EUR** pour la période se situant entre janvier 2011 et décembre 2012. Aucun nouveau crédit n'a été accordé à l'Année européenne, et les ressources ont été prélevées de dotations financières existantes. Le budget alloué à l'Année européenne a servi principalement à **financer les activités de communication** de l'Année.

La plupart des activités au niveau de l'UE visaient à **soutenir les parties prenantes dans les États membres et à faciliter leur participation à l'Année européenne**. Le programme de l'UE a donc été mis en œuvre en étroite coopération avec les coordinateurs nationaux pour l'Année européenne et la Coalition des parties prenantes. L'activité principale à l'échelle européenne a consisté en une **campagne de communication** et de promotion mise en œuvre par un contractant. La plateforme centrale de cette campagne était le **site web** de l'Année européenne.

Mise en place de nouvelles initiatives : plusieurs États membres et organisations de la société civile ont utilisé l'Année européenne comme une occasion d'élaborer de nouvelles initiatives ou d'améliorer celles dont ils disposent déjà («*Generations@school*» par exemple). Les activités suscitées par l'Année européenne 2012 ont débouché sur la mise au point de nouveaux outils, notamment :

- **les principes directeurs en matière de vieillissement actif** approuvés par les ministres des affaires sociales de l'UE le 6 décembre 2012 : les 19 principes directeurs sont structurés selon les titres de l'Année: emploi, participation à la société et autonomie. Ils sont destinés aux États membres et autres niveaux d'administration qui ont un rôle à jouer dans le renforcement des conditions du vieillissement actif. L'application de ces principes directeurs contribuerait également à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 liés à l'emploi et à la réduction de la pauvreté, notamment du fait que davantage de personnes pourraient travailler plus longtemps et obtenir une amélioration de leurs droits de pension.
- **l'indice du vieillissement actif**, élaboré en étroite coopération avec la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Centre européen de recherche en politique sociale (Vienne) : l'indice du vieillissement actif mesure diverses dimensions du vieillissement actif et quantifie le potentiel inexploité pour chaque pays.
- **la convention des maires sur l'évolution démographique** : il s'agit de fournir un cadre permettant aux responsables politiques locaux et régionaux de s'engager à prendre de nouvelles mesures visant à remédier au vieillissement. Cet objectif consistant à établir ce type de convention est à présent poursuivi dans le contexte du partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé et de son groupe d'action sur l'«Innovation au bénéfice des bâtiments, des villes et des environnements adaptés aux personnes âgées».

Les décideurs politiques des États membres sont invités à tirer le meilleur parti de ces outils. L'UE continuera de leur apporter son soutien. Il prendra la forme d'une **orientation politique**, notamment dans le contexte du Semestre européen, le cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE.

Le vieillissement actif et en bonne santé est également l'une des **priorités d'investissement du Fonds social européen (FSE)** dans la période de programmation 2014 2020.

Le pilier «autonomie» de l'Année européenne 2012 : dans ce cadre, la Commission soutient le comité de la protection sociale en produisant un **rapport sur les soins de longue durée** qui a été publié en juin 2014. Elle y examine de quelle manière l'écart entre la demande et l'offre de soins de longue durée peut être comblé au moyen d'un investissement approprié dans des mesures réduisant la nécessité de soins de longue durée et améliorant l' efficacité de leur prestation, y compris par le recours à des services technologiques.

La Commission conclut que l'Année européenne 2012 a contribué à **établir fermement le vieillissement actif dans les programmes européens et nombreux programmes d'action nationaux** en adoptant une approche multipartite intersectorielle. Cette dynamique devrait se maintenir si l'on veut que la solidarité intergénérationnelle qui caractérise les sociétés et systèmes de protection sociale de l'Europe puisse se maintenir dans un contexte de vieillissement de la population et de restrictions budgétaires.

Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)

2010/0242(COD) - 09/03/2011

Le Conseil a adopté des conclusions sur les travaux préparatoires en vue du lancement du projet pilote de partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé.

Les partenariats européens d'innovation, qui font partie de l'initiative phare «Une union de l'innovation» relevant de la stratégie Europe 2020, devraient réunir tous les acteurs concernés aux niveaux régional, national et de l'UE dans les divers domaines d'action et secteurs industriels, afin:

- d'intensifier les efforts en matière de recherche et développement;
- de coordonner les investissements dans les projets de démonstration et les projets pilotes;
- d'anticiper l'adoption des réglementations et normes éventuellement nécessaires; et
- de mobiliser la demande, notamment par une meilleure coordination des marchés publics, de façon à ce que les avancées réalisées puissent trouver rapidement une application sur le marché.

L'objectif central du partenariat est **d'augmenter d'ici 2020 l'espérance de vie moyenne des Européens**, tout en veillant à ce que les gens vivent aussi en meilleure santé et en étant plus actifs. Le lancement d'un partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé permettra de tester l'efficacité de ce nouveau concept pour les possibles partenariats futurs.

Dans ses conclusions, le Conseil prend note des avancées obtenues par la Commission dans la constitution d'un **groupe de pilotage à haut niveau** sur une base large et équilibrée, réunissant notamment des acteurs de l'ensemble des secteurs concernés, afin d'engager les travaux préparatoires du projet pilote, et notamment d'élaborer, durant l'été 2011, **des recommandations** en vue d'un plan stratégique de mise en œuvre. Sur la base de ce plan, des initiatives pourraient être proposées, par les canaux institutionnels appropriés, pour la réalisation du projet pilote de partenariat européen d'innovation.

Le Conseil réaffirme son soutien à ce projet pilote et à la création du groupe de pilotage et renouvelle en outre sa demande d'une évaluation en temps opportun du projet pilote de partenariat européen d'innovation.

Dans le cadre du développement du projet pilote de partenariat européen d'innovation, le Conseil souligne l'importance : i) de prendre en considération les initiatives pertinentes qui existent, du côté tant de l'offre que de la demande, dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation (y compris les infrastructures de recherche appropriées) ainsi que dans les secteurs de la santé et de la société de l'information, et ii) d'identifier et de renforcer les synergies entre ces initiatives, de manière à créer un paysage simplifié, et plus transparent, pour la recherche et l'innovation. Le Conseil souligne à cet égard le caractère indépendant et volontaire et le rôle essentiel de la programmation conjointe.

Le Conseil convient que **les États membres devraient être associés au groupe de pilotage** par l'intermédiaire d'un groupe actif de représentants au niveau ministériel, dont la composition permettrait de couvrir les principaux domaines d'intérêt du projet pilote. Le Conseil note à cet égard qu'il est prévu que des représentants de la Belgique, de l'Espagne, de la Hongrie et de la Pologne participent aux travaux du groupe de pilotage afin d'y intégrer la perspective des États membres. Le Conseil devrait être tenu bien informé du travail mené par le groupe de pilotage.

Le Conseil encourage la Commission à continuer de **mettre au point, en collaboration étroite avec le Conseil et les États membres, le concept des partenariats européens d'innovation**, tout en soulignant la nécessité de mettre en place des procédures simples, transparentes et sans lourdeur, étant entendu que la coordination des activités concernées des États membres relève d'une démarche volontaire.

Le Conseil rappelle en outre les conclusions du Conseil européen du 4 février 2011, selon lesquelles le Conseil arrêtera les décisions politiques nécessaires concernant les futurs partenariats d'innovation avant leur lancement.

Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)

2010/0242(COD) - 06/09/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir une Année européenne du vieillissement actif en 2012.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l'Union européenne est confrontée au vieillissement sensible de sa population. D'après Eurostat, l'UE comptera seulement deux personnes en âge de travailler (1564 ans) pour chaque citoyen de plus de 65 ans d'ici 2060, alors que le ratio à l'heure actuelle est de 4 pour 1.

Avec cette évolution démographique, de nombreux défis devront être relevés et il est possible que le vieillissement de la population mette les budgets publics et les systèmes de retraite davantage sous pression et donne naissance à des tensions entre générations. Toutefois, cette conception des choses néglige la contribution réelle et potentielle considérable que les personnes âgées -en particulier de la génération du baby boom- peuvent apporter à la société, à condition que ces **personnes restent plus longtemps sur le marché du travail**, demeurent en bonne santé, actives et autonomes le plus longtemps possible.

Á cet égard et dans le cadre de leur stratégie pour l'emploi, les États membres ont commencé à inverser la tendance de la retraite anticipée, de sorte que le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans au sein de l'UE-27 est passé de 36,9% en 2000 à 46% en 2009. Il faut également lutter contre la pauvreté des personnes âgées et s'attaquer aux causes de leur isolement.

C'est dans ce contexte que s'insère la proposition de mise en place d'une Année européenne du vieillissement actif, qui envisage d'encourager et d' appuyer les efforts fournis par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens pour tirer parti du potentiel des cohortes du baby boom. Elle devrait être considérée comme l'événement majeur d'un ensemble d'initiatives d'envergure couvrant la période 2011-2014, au cours de laquelle l'UE articulerait une grande partie de ses programmes et politiques autour du thème du vieillissement actif et établirait un cadre de promotion et de diffusion des nouveaux partenariats et initiatives dans ce domaine à tous les niveaux (national, régional, local, partenaires sociaux, société civile).

ANALYSE D'IMPACT : les activités actuellement menées à l'échelon de l'Union ne semblent pas correctement adaptées aux besoins dans le domaine concerné, à savoir :

1. sensibiliser l'opinion publique, les décideurs et les autres parties prenantes à l'importance du vieillissement actif et à la nécessité de tenter de mieux exploiter le potentiel des cohortes du baby boom;
2. promouvoir l'échange d'informations et d'expériences entre États membres et parties prenantes;
3. donner aux États membres et aux parties prenantes la possibilité d'élaborer des stratégies par l'organisation d'activités spécifiques et la fixation d'objectifs précis.

La Commission estime qu'il est nécessaire d'obtenir un large soutien à tous les niveaux de la société. L'enjeu consiste à mobiliser les parties prenantes de manière à susciter une action d'envergure aux niveaux national, régional, local et entrepreneurial à l'échelle de l'UE. Dès lors que les politiques en faveur du vieillissement actif bénéficieront d'une plus grande dynamique visibilité, les décideurs seront incités à prendre des initiatives plus ambitieuses. C'est pourquoi la mise en place d'une Année européenne peut s'avérer utile.

BASE JURIDIQUE : article 153, par. 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, l'Union européenne entend mettre en place une Année européenne du vieillissement actif en 2012, articulée comme suit :

Objectifs : l'Année européenne aurait pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de **meilleures possibilités et conditions de travail** afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de **lutter contre l'exclusion sociale** en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain.

À la lumière de ces éléments, les objectifs de l'Année seraient les suivants:

- sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;
- stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;
- proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Mesures envisagées : les activités suivantes seraient envisagées dans le cadre des 3 objectifs ci-avant définis :

- conférences, événements et initiatives visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques;
- campagnes d'information, de promotion et d'éducation;
- échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques;
- recherches et études à l'échelon de l'Union ou des États membres, ainsi que diffusion des résultats.

D'autres activités pourraient être envisagées en accord avec les États membres. Il serait également tenu compte de la dimension de genre dans le cadre des activités menées.

Mise en œuvre : des dispositions sont prévues pour assurer la coordination des actions menées avec les États membres. Á cet effet des coordinateurs nationaux seraient désignés, chargés d'organiser la participation des États membres à l'Année européenne. De son côté, la Commission serait chargée d'assurer la coordination au niveau de l'UE en convoquant des réunions de coordinateurs nationaux et l'échange d'informations sur les

engagements pris et leur mise en œuvre dans les États membres. Des représentants d'organisations européennes concernés par le vieillissement actif seraient appelés à assister la Commission dans la mise en œuvre de l'Année et le Parlement européen, les États membres, le Comité économique et social européen et le Comité des régions seraient associés aux activités.

Cohérence et complémentarité : les mesures prévues devront être compatibles avec les autres actions et initiatives de l'Union, des États membres ou des régions contribuant à la réalisation des objectifs de l'Année.

Évaluation : au plus tard le 30 juin 2014, la Commission présenterait un rapport au Parlement européen sur la mise en œuvre, les résultats et l' évaluation globale des initiatives prévues dans le cadre de la proposition.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : aucun financement additionnel n'est demandé pour l'Année européenne. La flexibilité accordée pour la fixation de priorités annuelles ou pluriannuelles financées sur les lignes budgétaires et programmes de la direction générale de l'emploi de la Commission et d' autres programmes concernés permettra de dégager une marge financière suffisante pour donner à l'Année une envergure similaire à celle des précédentes Années européennes. Les ressources administratives pourront également être prélevées sur les budgets administratifs existants.

Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)

2010/0242(COD) - 06/09/2010 - Document annexé à la procédure

La présente évaluation *ex ante* répond à une demande de la Présidence slovène de l'UE en 2008 en vue de la mise en œuvre d'une Année européenne du vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle en 2012.

La Commission a en effet l'intention de présenter une proposition allant dans ce sens, en se limitant toutefois à désigner l'Année 2012 comme l'Année européenne du vieillissement actif, cette notion recouvrant également celle de la solidarité intergénérationnelle.

Dans le cadre de la préparation de son évaluation *ex ante*, la Commission a demandé aux parties intéressées de donner leur avis sur les orientations et la mise en œuvre concrète de l'Année. Les services de la Commission ont également pris en compte les résultats des précédentes Années européennes.

L'évaluation *ex ante* a pris en considération les différentes options possibles pour une initiative dans le domaine de la promotion du vieillissement actif. Elle s'est concentrée en particulier sur les grandes thématiques suivantes :

- définition et contexte politique ;
- analyse du problème et estimations des besoins ;
- objectifs ;
- options politiques ;
- études des options politiques à l'œuvre ;
- mise en œuvre possibles des options préférées ;
- suivi et évaluation.

L'option favorisée par la Commission a été celle d'une Année européenne sans la fixation d'un budget spécifique, coordonnée et centralisée au niveau de la Commission.

L'objectif principal de l'Année sera de renforcer la prise de conscience du problème du vieillissement actif de la population. Elle devra être intégrée dans un cadre plus large d'action s'étendant entre 2011 et 2014 mobilisant l'ensemble des instruments, programmes et politiques de l'Union en vue de favoriser le vieillissement actif. Il s'agira de mettre en place un cadre d'action dans lequel de nouvelles initiatives et des partenariats seraient réalisés à tous les niveaux (États membres, niveau régional, local, partenaires sociaux, société civile) pour encourager et renforcer cette politique.

Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)

2010/0242(COD) - 06/12/2010

Les ministres ont adopté une **orientation générale** sur un projet de décision déclarant 2012 "Année européenne du vieillissement actif" (voir *doc. Conseil 16511/10*), dans l'attente de l'adoption de l'avis du Parlement européen en première lecture.

Le projet de décision vise à renforcer la solidarité entre les générations en faisant mieux prendre conscience de la contribution des personnes âgées à la société et en appliquant des mesures innovantes permettant de mobiliser le potentiel de la population croissante des personnes âgées de plus de 50 ans. Ce projet vise à stimuler le débat et à développer l'apprentissage mutuel entre les États membres afin de promouvoir des politiques de vieillissement actif, et il offre un cadre d'actions concrètes de façon à permettre aux États membres et aux parties prenantes d'élaborer des stratégies par l'organisation d'activités spécifiques.

Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)

2010/0242(COD) - 07/07/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 557 pour, 33 voix contre et 15 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du vieillissement actif (2012).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un nouveau bloc d'amendements de compromis négociés entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Titre de l'Année : cette initiative voit son titre modifié et devient "Année européenne du vieillissement actif **et de la solidarité intergénérationnelle** (2012)".

Objectifs de l'Année : l'Année européenne aura pour objectif de **faciliter la création d'une culture du vieillissement actif en Europe, sur la base d'une société pour tous les âges**. Elle viserait à encourager et soutenir les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux, la société civile **et le monde de l'entreprise, y compris les PME** à pour promouvoir le vieillissement actif et favoriserait **la solidarité et la coopération entre les générations, en tenant compte de la diversité et des questions d'égalité entre les femmes et les hommes**. À cette fin, l'Année viserait notamment à adapter les conditions de travail, à lutter contre les stéréotypes négatifs, à améliorer la santé et la sécurité au travail, à adapter les systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie aux besoins d'une main-d'œuvre vieillissante et à veiller à ce que les systèmes de protection sociale soient adéquats et prévoient des mesures d'incitation appropriées.

Objectifs spécifiques : de nouveaux objectifs spécifiques sont définis dans ce contexte. Ceux-ci peuvent se résumer comme suit :

- **sensibiliser l'opinion publique** à l'importance du vieillissement actif et de ses différentes dimensions et en faire une priorité dans l'agenda politique des parties prenantes pour mettre en lumière le rôle utile des personnes âgées ; redoubler d'effort pour tirer parti du potentiel des personnes âgées indépendamment de leur origine, et leur permettre de mener une vie indépendante;
- **stimuler le débat, échanger les informations et développer l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux** afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif ; définir et diffuser les bonnes pratiques ainsi que favoriser la coopération et les synergies;
- **concevoir des campagnes d'information**, associant la société civile, les partenaires sociaux et les entreprises et **des solutions innovantes, des politiques et des stratégies à long terme** de gestion de l'âge en matière d'emploi et de travail, articulées autour d'activités spécifiques;
- **promouvoir des activités permettant de lutter contre les discriminations fondées sur l'âge**, de dépasser les stéréotypes liés à l'âge et de faire disparaître les obstacles, notamment en ce qui concerne l'employabilité.

Les mesures concrètes ont été modifiées afin de suivre l'esprit de ces objectifs spécifiques. Il est également précisé que lors de la mise en œuvre des activités prévues, il faudra veiller à associer l'ensemble des générations à la poursuite des objectifs de l'Année en **encourageant la participation des personnes âgées et des plus jeunes à des initiatives communes**. Il sera également tenu compte du potentiel des activités transfrontalières organisées à l'échelon régional ou local et de l'accessibilité des actions aux **personnes handicapées**.

Coordination avec les États membres et au niveau de l'UE : conformément à la proposition, chaque État membre devra désigner un coordinateur national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne. Ces coordinateurs nationaux devront veiller à la bonne coordination des activités nationales de l'Année et devront promouvoir et faciliter les activités locales et régionales correspondantes. Les coordinateurs nationaux veilleront, en outre, à ce que la société civile soit associée aux activités de l'Année européenne.

Il est prévu que la Commission mette en œuvre l'Année européenne au niveau de l'Union. Dans ce contexte, elle devra convoquer les coordinateurs nationaux aux fins de la coordination des activités de l'Année à l'échelon de l'Union et **soutenir les activités de l'Année aux niveaux national, régional et local** (en proposant, le cas échéant, de nouvelles pistes et de nouveaux outils permettant de mener à bien les objectifs de l'Année européenne et de les évaluer).

Priorité accordée à l'Année dans la stratégie de la Commission : il est précisé que la Commission fasse du thème de l'Année une priorité dans les activités de communication de ses représentations dans les États membres ; les principaux réseaux pertinents œuvrant à l'échelon de l'Union qui bénéficient, pour leurs coûts d'exploitation, d'une aide à la charge du budget général de l'Union en feront également une priorité dans leurs programmes de travail.

Budget de l'Année : l'enveloppe financière pour la mise en œuvre, au niveau de l'Union, de l'Année s'élèvera à **5 millions EUR** du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012. Dans une déclaration commune interinstitutionnelle, il est en outre précisé qu'un montant de **2,3 millions EUR**, à la charge du **budget 2011** sans utilisation des marges disponibles, servira à financer des activités de communication et des conférences de l'Union pour l'Année européenne, tandis qu'un montant d'au moins **2,7 millions EUR**, qui sera réaffecté à partir de ressources existantes sans faire usage des marges existantes, apparaîtra sur une ligne budgétaire **dans le projet de budget 2012**.

Soutien financier et non financier : pour toutes les activités déployées au niveau de l'Union, le Parlement demande la mise en place d'appels d'offres ou l'octroi de subventions à la charge du budget de l'Union. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et des politiques relevant de domaines qui contribuent à la promotion du vieillissement actif, tels que l'emploi, les affaires sociales, l'égalité des chances, l'éducation et la culture, la santé,…, dans le cadre des règles applicables et des possibilités existantes pour la fixation des priorités. Par ailleurs, l'Union devra pouvoir accorder un soutien non financier à des initiatives menées par des organisations publiques et privées pour certaines actions.

Pays participants : la participation à l'Année européenne sera ouverte: i) aux États membres; ii) aux pays candidats; iii) aux pays des Balkans occidentaux; et iv) aux États membres de l'Association européenne de libre-échange parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Coopération internationale : la Commission devra également coopérer avec les organes concernés d'autres organisations internationales, notamment les Nations unies et le Conseil de l'Europe, tout en veillant à la visibilité des efforts de l'Union pour promouvoir le vieillissement actif.

Rapport : le Parlement demande enfin que le rapport que la Commission doit rédiger sur la mise en œuvre de l'Année contienne des informations sur la prise en considération de la dimension hommes-femmes et du handicap dans les activités de l'Année européenne et sur la contribution que celle-ci aura apportée à l'instauration d'une culture pérenne du vieillissement actif en Europe. Il demande également que ce rapport puisse servir de base aux futures politiques, mesures et actions de l'Union dans ce domaine.

Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012)

2010/0242(COD) - 14/09/2011 - Acte final

OBJECTIF : établir une Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle en 2012.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 940/2011/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012).

CONTEXTE : le vieillissement est certainement un défi pour l'ensemble de la société et pour toutes les générations en Europe et est également une question relevant de la solidarité intergénérationnelle et de la famille.

Au sein de l'Union, la proportion des personnes qui approchent de la soixantaine ou qui l'ont dépassée continue d'augmenter à une vitesse encore inégalée à ce jour. Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges consiste à promouvoir **la création d'une culture du vieillissement actif** en tant que processus tout au long de la vie et, dès lors, à faire en sorte que les personnes, de plus en plus nombreuses, qui approchent actuellement de la soixantaine ou l'ont dépassée et qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la vie sociale et familiale, notamment dans le cadre du bénévolat, de la formation tout au long de la vie, de l'expression culturelle et des activités sportives.

Le 7 juin 2010, le Conseil a adopté des conclusions sur le vieillissement actif, dans lesquelles il invitait la Commission à «poursuivre la préparation de l'année européenne du vieillissement actif en 2012, qui sera l'occasion de mettre en évidence les avantages du vieillissement actif et sa contribution à la solidarité entre les générations et de faire connaître des initiatives prometteuses à l'appui du vieillissement actif à tous les niveaux».

Le 11 novembre 2010, le Parlement européen a adopté une résolution sur le défi démographique et la solidarité entre les générations dans laquelle il invitait les États membres à faire du vieillissement actif l'une de leurs priorités pour les années à venir. Cette résolution souligne également que l'Année européenne devrait notamment mettre en exergue la contribution des personnes âgées à la société et favoriser la solidarité, la coopération et la compréhension entre les générations tout en offrant aux jeunes et aux moins jeunes la possibilité de travailler ensemble. L'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) répond à ces demandes.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil établissent une "Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle" pour 2012.

Objectifs de l'Année : l'Année européenne aura pour objectif de **faciliter la création d'une culture du vieillissement actif en Europe, sur la base d'une société pour tous les âges**. Elle visera à encourager et soutenir les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux, la société civile etle monde de l'entreprise, y compris les PME à pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes qui approchent de la soixantaine ou qui l'ont dépassée.

Ce faisant, elle :

- favorisera la solidarité et la coopération entre les générations, en tenant compte de la diversité et des questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- impliquera de mieux permettre aux seniors, femmes et hommes, de jouer leur rôle sur le marché du travail, de lutter contre la pauvreté, notamment des femmes, et l'exclusion sociale, de favoriser le bénévolat et la participation active à la vie familiale et sociale, et d'encourager un vieillissement en bonne santé et dans la dignité ;
- visera à adapter les conditions de travail, à lutter contre les stéréotypes négatifs, à améliorer la santé et la sécurité au travail, à adapter les systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie aux besoins d'une main-d'œuvre vieillissante et à veiller à ce que les systèmes de protection sociale soient adéquats et prévoient des mesures d'incitation appropriées.

Objectifs spécifiques : sur cette base, les objectifs spécifiques suivants sont envisagés :

- **sensibiliser l'opinion publique** à l'importance du vieillissement actif et de ses différentes dimensions et en faire une priorité dans l'agenda politique des parties prenantes pour mettre en lumière le rôle utile des personnes âgées ; redoubler d'effort pour tirer parti du potentiel des personnes âgées indépendamment de leur origine, et leur permettre de mener une vie indépendante;
- **stimuler le débat, échanger les informations et développer l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux** afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif ; définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

- **concevoir des campagnes d'information**, associant la société civile, les partenaires sociaux et les entreprises et **des solutions innovantes, des politiques et des stratégies à long terme** de gestion de l'âge en matière d'emploi et de travail, articulées autour d'activités spécifiques;
- **promouvoir des activités permettant de lutter contre les discriminations fondées sur l'âge**, dépasser les stéréotypes liés à l'âge et faire disparaître les obstacles, notamment en ce qui concerne l'employabilité.

Des mesures concrètes sont prévues à cet effet dans la droite ligne des objectifs spécifiques ci-avant décrits. Parmi les principales mesures envisagées, la décision envisage : i) des conférences, des événements et des initiatives destinés à stimuler le débat de manière à produire des effets notables et durables dans ce domaine ; ii) des campagnes d'information, de promotion et d'éducation recourant aux technologies multimédias; iii) des échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques; iv) des recherches et des études tant à l'échelon de l'Union qu'à l'échelon national ou régional.

Il est également précisé que lors de la mise en œuvre des activités prévues, il faudra veiller à associer l'ensemble des générations à la poursuite des objectifs de l'Année en **encourageant la participation des personnes âgées et des plus jeunes à des initiatives communes**. Il sera également tenu compte de questions de genres, du potentiel des activités transfrontalières organisées à l'échelon régional ou local et de l'accessibilité des actions aux personnes handicapées.

Coordination avec les États membres et au niveau de l'UE : chaque État membre devra désigner un coordinateur national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne. Ces coordinateurs nationaux devront veiller à la bonne coordination des activités nationales de l'Année et devront promouvoir et faciliter les activités locales et régionales correspondantes. Les coordinateurs nationaux veilleront, en outre, à ce que la société civile soit associée aux activités de l'Année européenne.

Il est prévu que la Commission mette en œuvre l'Année européenne au niveau de l'Union. Dans ce contexte, elle devra convoquer les coordinateurs nationaux aux fins de la coordination des activités de l'Année à l'échelon de l'Union et faciliter et soutenir les activités de l'Année européenne aux niveaux national, régional et local, notamment en proposant, le cas échéant, de nouvelles pistes et de nouveaux outils permettant de mener à bien les objectifs de l'Année et les évaluer.

Priorité accordée à l'Année dans la stratégie de la Commission et du Parlement européen : la décision précise que la Commission devra faire du thème de l'Année une priorité dans les activités de communication de ses représentations dans les États membres ; les principaux réseaux pertinents œuvrant à l'échelon de l'Union qui bénéficient, pour leurs coûts d'exploitation, d'une aide à la charge du budget général de l'Union en feront également une priorité dans leurs programmes de travail.

Pour sa part, le Parlement européen, les États membres, le Comité économique et social européen et le Comité des régions devront être associés aux activités de l'Année européenne.

Soutien financier et non financier : pour toutes les activités déployées au niveau de l'Union, il est prévu de mettre en place des appels d'offres ou l'octroi de subventions à la charge du budget de l'Union. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et des politiques relevant de domaines qui contribuent à la promotion du vieillissement actif, tels que l'emploi, les affaires sociales, l'égalité des chances, l'éducation et la culture, la santé,..., dans le cadre des règles applicables et des possibilités existantes pour la fixation des priorités. Par ailleurs, l'Union devra pouvoir accorder un soutien non financier à des initiatives menées par des organisations publiques et privées pour certaines actions.

Budget de l'Année : l'enveloppe financière pour la mise en œuvre, au niveau de l'Union, de l'Année s'élèvera à **5 millions EUR** du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012. Dans une déclaration commune interinstitutionnelle, il est en outre précisé qu'un montant de **2,3 millions EUR**, à la charge du **budget 2011** sans utilisation des marges disponibles, servira à financer des activités de communication et des conférences de l'Union pour l'Année européenne, tandis qu'un montant d'au moins **2,7 millions EUR**, qui sera réaffecté à partir de ressources existantes sans faire usage des marges existantes, apparaîtra sur une ligne budgétaire **dans le projet de budget 2012**.

Pays participants : la participation à l'Année européenne sera ouverte: i) aux États membres; ii) aux pays candidats; iii) aux pays des Balkans occidentaux; et iv) aux États membres de l'Association européenne de libre-échange parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Coopération internationale : la Commission devra également coopérer avec les organes concernés d'autres organisations internationales, notamment les Nations unies et le Conseil de l'Europe, tout en veillant à la visibilité des efforts de l'Union pour promouvoir le vieillissement actif.

Rapport : il est prévu que la Commission rédige pour le 30 juin 2014 un rapport sur la mise en œuvre de l'Année contenant des informations sur la prise en considération de la dimension hommes-femmes et du handicap dans les activités de l'Année européenne et sur la contribution que celle-ci aura apportée à l'instauration d'une culture pérenne du vieillissement actif en Europe. Ce rapport devra en outre pouvoir servir de base aux futures politiques, mesures et actions de l'Union dans ce domaine.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 24.09.2011.